

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Surodorant d'atmosphère

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 4 (05/01/2021)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des Iris.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

info-fds@eyrein-industrie.com

Site web : www.eyrein-industrie.com

Zone de production : EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

| | |
|--------------|----------------------------|
| EC 204-541-5 | ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE |
| EC 204-116-4 | LINALYL ACETATE |
| EC 202-983-3 | ALPHA-HEXYL CINNAMALDEHYDE |
| EC 201-134-4 | LINALOOL |
| EC 203-212-3 | CINNAMYL ALCOHOL |
| EC 204-262-9 | BENZYL SALICYLATE |
| EC 202-086-7 | COUMARIN |
| EC 226-394-6 | CITRAL |

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

EC 227-813-5 D-LIMONENE
 EC 224-052-0 TRANS-ANETHOLE
 EC 203-375-0 DL-CITRONELLOL
 EC 203-213-9 CINNAMALDEHYDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|------|----------------|
| CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx ALCOOL ETHYLIQUE | GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 | [1] | 50 <= x % < 93 |
| CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE | GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | | 1 <= x % < 1.9 |
| CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 LINALYL ACETATE | GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 | | 1 <= x % < 1.1 |
| CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 ALPHA-HEXYL CINNAMALDEHYDE | GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 | | 0 <= x % < 1 |

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

| | | | |
|---|---|-----|----------------|
| CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 LINALOOL | GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 | | 0 <= x % < 0.6 |
| CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3 CINNAMYL ALCOHOL | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 | | 0 <= x % < 0.4 |
| CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 BENZYL SALICYLATE | GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 | | 0 <= x % < 0.4 |
| CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN | GHS07, GHS06 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1B, H317 | | 0 <= x % < 0.3 |
| CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 CITRAL | GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 | [1] | 0 <= x % < 0.3 |
| CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47-xxxx D-LIMONENE | GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 | [1] | 0 <= x % < 0.3 |
| CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE | GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 | | 0 <= x % < 0.2 |
| CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 DL-CITRONELLOL | GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 | | 0 <= x % < 0.2 |
| CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4 ALPHA-CEDRENE | GHS08, GHS09, GHS07 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 | | 0 <= x % < 0.1 |
| CAS: 546-28-1 EC: 208-898-8 BETA-CEDRENE | GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 | | 0 <= x % < 0.1 |
| CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 CINNAMALDEHYDE | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 | | 0 <= x % < 0.1 |

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|--|--------------------------------------|--|
| CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE | | orale: ETA = 3730 mg/kg PC |
| CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 ALPHA-HEXYL CINNAMALDEHYDE | | orale: ETA = 3100 mg/kg PC |
| CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 LINALOOL | | orale: ETA = 2790 mg/kg PC |
| CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3 CINNAMYL ALCOHOL | | orale: ETA = 2000 mg/kg PC |
| CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 BENZYL SALICYLATE | | orale: ETA = 2200 mg/kg PC |
| CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN | | orale: ETA = 290 mg/kg PC |
| CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE | | orale: ETA = 3000 mg/kg PC |
| CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 DL-CITRONELLOL | | dermale: ETA = 2650 mg/kg PC orale: ETA = 3450 mg/kg PC |
| CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 CINNAMALDEHYDE | | dermale: ETA = 1100 mg/kg PC orale: ETA = 2200 mg/kg PC |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5 | 1000 ppm 1907 mg/m3 | | | | |
| 5392-40-5 | 5 ppm 32 mg/m3 | | | D | |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | - | 84 |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------------------|---------------------|-----------|-------------------------|------------|
| 64-17-5 | | 1 ppm 1.91 mg/m3 | | s | |
| 5392-40-5 | 5 ppm | | | via dermica. Sen.FIV | |
| 5989-27-5 | 30 ppm 168 mg/m3 | | | Sen. via dermica | |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS | VME | VLE | Valeur plafond | Notations |
|-----------|----------------------|------------------------|----------------|-----------|
| 64-17-5 | 500 ppm 960 mg/m3 | 1000 ppm 1920 mg/m3 | | |
| 5989-27-5 | 7 ppm 40 mg/m3 | 14 ppm 80 mg/m3 | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

- PVC (Polychlorure de vinyle)
 - Latex naturel
- Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : > 35°C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité Non précisé.

(%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité Non précisé.

(%) :

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE < 23°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : < 1
Méthode de détermination de la densité :
ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

| | |
|---|--|
| CINNAMALDEHYDE (CAS: 104-55-2) | |
| Par voie orale : | DL50 = 2200 mg/kg poids corporel/jour |
| Par voie cutanée : | DL50 = 1100 mg/kg poids corporel/jour |
| DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9) | |
| Par voie orale : | DL50 = 3450 mg/kg poids corporel/jour |
| Par voie cutanée : | DL50 = 2650 mg/kg poids corporel/jour |
| TRANS-ANETHOLE (CAS: 4180-23-8) | |
| Par voie orale : | DL50 = 3000 mg/kg poids corporel/jour |
| COUMARIN (CAS: 91-64-5) | |
| Par voie orale : | DL50 = 290 mg/kg poids corporel/jour |
| BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1) | |
| Par voie orale : | DL50 = 2200 mg/kg poids corporel/jour |
| CINNAMYL ALCOHOL (CAS: 104-54-1) | |
| Par voie orale : | DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour |
| LINALOOL (CAS: 78-70-6) | |
| Par voie orale : | DL50 = 2790 mg/kg poids corporel/jour |
| ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0) | |
| Par voie orale : | DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour |
| ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE (CAS: 122-40-7) | |
| Par voie orale : | DL50 = 3730 mg/kg poids corporel/jour |
| ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5) | |
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| Par inhalation (Vapeurs) : | CL50 > 50 mg/m3 Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

| | |
|--|--|
| ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5) | |
| Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Opacité cornéenne : | 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation |
| Rougeur de la conjonctive : | 2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation |

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = -0.35

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(alcool éthylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------|----|------|--------|
| | 3 | F1 | II | 3 | 33 | 1 L | 274 601 640D | E2 | 2 | D/E |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|--------|----|----------------------|------------|
| | 3 | - | II | 1 L | F-E, S-E | 274 | E2 | Category B | - |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
| | 3 | - | II | 353 | 5 L | 364 | 60 L | A3 | E2 |
| | 3 | - | II | Y341 | 1 L | - | - | A3 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- parfums
- fragrances allergisantes :

Amyl cinnamal
Cinnamyl alcohol
Citral
Eugenol
Benzyl salicylate
Cinnamal
Coumarin
Geraniol
Linalool
Citronellol
Hexyl cinnamal
Limonene

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé |
|--------|--|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

| | |
|-----------|--|
| 5989-27-5 | D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene) |
| 140-11-4 | acétate de benzyle |
| 64-17-5 | éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de la loi fédérale sur l'alcool) |
| 5989-27-5 | D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene) |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

| | |
|--|-----------------------------|
| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Procédure de classification |
| Flam. Liq. 2, H225 | Méthode de calcul. |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul. |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul. |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul. |

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes :

| | |
|-------|--|
| DL50 | : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée. |
| CL50 | : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée. |
| CE50 | : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum. |
| NOEC | : La concentration sans effet observé. |
| REACH | : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques. |
| ETA | : Estimation Toxicité Aiguë |
| PC | : Poids Corporel |
| STEL | : Short-term exposure limit |
| TWA | : Time Weighted Averages |
| TMP | : Tableaux des Maladies Professionnelles (France) |
| VLE | : Valeur Limite d'Exposition. |
| VME | : Valeur Moyenne d'Exposition. |
| ADR | : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. |
| IMDG | : International Maritime Dangerous Goods. |
| IATA | : International Air Transport Association. |
| OACI | : Organisation de l'Aviation Civile Internationale. |
| RID | : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. |
| GHS02 | : Flamme. |
| GHS07 | : Point d'exclamation. |
| PBT | : Persistante, bioaccumulable et toxique. |
| vPvB | : Très persistante et très bioaccumulable. |
| SVHC | : Substance of Very High Concern. |

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE



Etat des différences

Révision: 23/11/2023 / Version CLP : N°5

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: 05/01/2021 / Version CLP : N°4

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

| | | | |
|--|--|--|------------------------|
| CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3 CINNAMYL ALCOHOL | GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 | | $0 \leq x \% \leq 0.4$ |
| CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 | | $0 \leq x \% \leq 0.3$ |
| CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4 ALPHA CEDRENE | GHS08, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 | | $0 \leq x \% \leq 0.1$ |
| CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 CINNAMALDEHYDE | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 | | $0 \leq x \% \leq 0.1$ |
| CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3 CINNAMYL ALCOHOL | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 | | $0 \leq x \% \leq 0.4$ |
| CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN | GHS07, GHS06 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1B, H317 | | $0 \leq x \% \leq 0.3$ |
| CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4 ALPHA-CEDRENE | GHS08, GHS09, GHS07 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 | | $0 \leq x \% \leq 0.1$ |

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE

| | | | |
|--|---|--|----------------|
| CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 CINNAMALDEHYDE | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 | | 0 <= x % < 0.1 |
|--|---|--|----------------|

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|--|--------------------------------------|--|
| CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE | | orale: ETA = 3730 mg/kg PC |
| CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 ALPHA-HEXYL CINNAMALDEHYDE | | orale: ETA = 3100 mg/kg PC |
| CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 LINALOOL | | orale: ETA = 2790 mg/kg PC |
| CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3 CINNAMYL ALCOHOL | | orale: ETA = 2000 mg/kg PC |
| CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 BENZYL SALICYLATE | | orale: ETA = 2200 mg/kg PC |
| CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN | | orale: ETA = 290 mg/kg PC |
| CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE | | orale: ETA = 3000 mg/kg PC |
| CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 DL-CITRONELLOL | | dermale: ETA = 2650 mg/kg PC orale: ETA = 3450 mg/kg PC |
| CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 CINNAMALDEHYDE | | dermale: ETA = 1100 mg/kg PC orale: ETA = 2200 mg/kg PC |

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020):

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage | manutention | Sépa |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|--------|----|------------|-------------|------|
| | 3 | = | II | 1 L | F-E, S-E | 274 | E2 | Category-B | = | |

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

| | | | | | | | | | |
|--|---|---|----|-----|----------|-----|----|------------|---|
| | 3 | - | II | 1 L | F-E, S-E | 274 | E2 | Category B | - |
|--|---|---|----|-----|----------|-----|----|------------|---|

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

AERO'FLASH CHEVREFEUILLE**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

| | |
|--|-----------------------------|
| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Procédure de classification |
| Flam. Liq. 2, H225 | Méthode de calcul. |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul. |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul. |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul. |

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301 Toxique en cas d'ingestion.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel